



ARR 26 - 166

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260511-ARR26-166-AR
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Cabinet du Maire
Mission Prévention Tranquillité Publique

Publié le
12 MAI 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'interdiction de jeter des mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

Vu le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Considérant le temps de décomposition des mégots de cigarettes et la toxicité qui réside dans la multitude de particules microscopiques résultant de l'altération de la matière composant un mégot ;

Considérant que les mégots de cigarette sont des déchets à grande capacité de dispersion et de pollution portant directement atteinte aux écosystèmes et à la biodiversité notamment en rejoignant les voies d'écoulement des eaux ;

Considérant qu'il est constaté la présence de mégots de cigarettes sur les espaces et lieux publics en dehors des corbeilles et des cendriers mis à disposition des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de mettre en œuvre les actions nécessaires à la préservation de la salubrité publique, notamment sur les voies publiques ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260511-ARRETE :
Date de télétransmission : 12/05/2026
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Article 1^{er} : Le fait de jeter un mégot de cigarette en dehors des dispositifs prévus à cet effet sur l'espace public est interdit.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, le chef de la Police municipale et le Commissaire de police de Champigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 11 mai 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

